

COMMUNE DE BUHL-LORRAINE

PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 juin 2025

Convocation du 19 juin 2025

Conseillers élus : 15
Conseillers en exercice : 14
Conseillers présents : 8

Le vingt-trois juin deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Franck KLEIN, Maire.

Présents : M. MONTANARI Raymond, Mme THIRY Chantal, M. BRENNER Charles, M. BLUM Raphaël, M. KENNEL Benoit, M. OSWALD Christophe, Mme BAUER Stéphanie.

Absents excusés : Mme SCHLOSSER Sylvie ayant donné procuration à M. BRENNER Charles, Mme DAUPHIN Fanny, Mme JONCKEERE Delphine, Mme ROCHATTE Dorothée, M. WEIBEL Alain, M. BECKER Benoit.

Secrétaire de séance : Mme HENRY Mylène

La séance est ouverte à 19h30.

Ordre du jour :

2025/03/01	Déclarations d'intention d'aliéner
2025/03/02	Taxe d'aménagement – Rue de la Mairie
2025/03/03	Intégration de parcelles dans le domaine communal – Procédure de biens sans maîtres
2025/03/04	Autorisation au Maire à signer une convention avec le Conseil départemental de la Moselle
2025/03/05	Renouvellement du réseau d'eau potable – RUE DU MOULIN – Adhésion au groupement de commande coordonné par la Ville de Sarrebourg
2025/03/06	Modification du tracé du chemin St Pierre : procédure de désaffectation et organisation d'une enquête publique préalable à des aliénations ou échanges fonciers
2025/03/07	Décision modificative – Service des eaux
2025/03/08	Compte épargne temps
2025/03/09	Adhésion à la mission d'aide au calcul des allocations chômage du CDG57
2025/03/10	Modification du temps de travail du poste d'adjoint d'animation
2025/03/11	Subvention au Comité des fêtes
2025/03/12	Convention d'adhésion à Moselle Fibre – Accompagnement à la vidéoprotection

- **Présentation du projet de vidéoprotection par Moselle FIBRE**

Approbation du procès-verbal de la réunion du 14 avril 2025 : le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des présents.

Délibération n°2025/03/01

Objet : Déclarations d'intention d'aliéner

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée deux déclarations d'intention d'aliéner présentées par :

Me BAPST Jean-Philippe, concernant la vente d'un immeuble :

Immeuble bâti sur terrain propre, cadastré en section 17 parcelles n°78, d'une superficie de 1797m². Ce bien est situé 14 Grand'Rue.

Me BAPST Jean-Philippe, concernant la vente d'un immeuble :

Immeuble bâti sur terrain propre, cadastré en section 14 parcelles n°55 d'une superficie de 586m². Ce bien est situé 9 rue de l'Ecluse.

Me BAPST Jean-Philippe, concernant la vente d'un immeuble :

Immeuble bâti sur terrain propre, cadastré en section 18 parcelles n°44 d'une superficie de 646m². Ce bien est situé 16 rue de la Princesse Eugénie.

Me DUKIC JARTY et MAMEAUX-GUTH, concernant la vente de terrains :

Non bâtis, cadastrés en section 8 parcelles n°141, 142, 146, 149, 152, 156, 160 pour une superficie totale de 6477m². Ce bien est situé lieu-dit Neunpemmert (Zone d'activité les Rives de la Bièvre)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

Délibération n°2025/03/02

Objet : Taxe d'aménagement – RUE DE LA Mairie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que plusieurs délibérations ont été prises afin de mettre en place une taxe d'aménagement sur la Commune de BUHL-LORRAINE.

- **Délibération n°2011/46 en date du 26 octobre 2011** instaurant la Taxe d'aménagement à BUHL-LORRAINE en substitution de l'ancienne taxe locale de l'équipement ;

- **Délibération n° 2019/35 du 8 juillet 2019** modifiant le taux de la taxe d'aménagement (taux différencié dans les secteurs des zones artisanales).

Actuellement, les taux appliqués sur la Commune sont :

- 3,5% dans le secteur identifié B (Zones UX, UXa, 1AUX, 1AUXa et 2AUX du Plan local d'urbanisme, zones à dominante d'activités économiques).

Le Maire précise aux conseillers que 75% du montant de la TA pour les aménagements au sein des Zones d'activités est reversé à la Communauté de Communes Sarrebourg Moselle Sud.

- 2% dans le reste du territoire, secteur identifié A.

Vu les articles 1635 *quater* A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,
Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L 331-14 et L 331-15 du code de l'urbanisme ;

Vu le Plan local d'urbanisme en vigueur,

Considérant la démolition récente d'un bâtiment situé 9 rue de la Mairie, cadastré en section 15, parcelle n°76, permettant l'élargissement de la voie et la mise en conformité d'un accès aux services de secours,

Considérant que cet accès rend désormais constructibles plusieurs parcelles ;

Considérant qu'il est nécessaire d'instaurer un taux de taxe d'aménagement spécifique pour ce secteur, dit secteur C, afin de financer les équipements publics et les travaux de voirie ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le conseil municipal décide :

- **De FIXER à 5% le taux de la taxe d'aménagement pour le secteur C.**

Un plan ainsi qu'une liste des parcelles concernées par ce taux sont annexées à la présente délibération.

Délibération n°2025/03/03

Objet : Intégration de parcelles dans le domaine communal – Procédure de biens sans maîtres

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L 1123-1 et suivants ;

Vu le code civil, notamment son article 713 ;

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 2 décembre 2024 ;

Vu l'arrêté municipal n°33/2024 du 3 décembre 2024 portant constatation que des biens sont présumés vacants sans maîtres ;

Vu l'avis de publication du 16 décembre 2024 dans le Républicain Lorrain ;

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que les propriétaires des terrains :

Section 15 n°127	LANGMATT
Section 17 n°186	WINKELGARTEN
Section 17 n°180	WINKELGARTEN
Section 20 n°06	PETTLING

ne se sont pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3 (alinéa 2) du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **EXERCE ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil pour les raisons suivantes :**

l'immeuble n'a pas de propriétaire connus et les taxes foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans

- **DECIDE que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur.**

M. le Maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

Délibération n°2025/03/04

Objet : Autorisation au Maire à signer une convention avec le Conseil départemental de la Moselle

Dans le cadre des travaux suivants : réalisation de deux plateaux surélevés – sur les routes départementales :

- RD45 : Route de Niderviller

- RD96 : Rue du Canal

une convention ayant pour objet de définir les conditions de réalisation, de financement et de gestion ultérieure des équipements doit être conclue entre le département et la Commune.

Le Maire présente ladite convention aux conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE le Maire à signer la convention relative à la réalisation de deux plateaux surélevés sur les routes départementales n°45 et n°96 en traversé de BUHL-LORRAINE.**

Délibération n°2025/03/05

Objet : Renouvellement du réseau d'eau potable – RUE DU MOULIN – Adhésion au groupement de commandes coordonné par la Ville de Sarrebourg

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-7 ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe.

Monsieur le maire informe l'assemblée que, dans le cadre des travaux de sécurisation du réseau d'adduction d'eau de Sarrebourg **et du renouvellement du réseau d'eau potable de Buhl-Lorraine (Rue du Moulin)**, un groupement de commande, coordonné par la Ville de Sarrebourg, est programmé.

L'opération comprend 3 lots de travaux distincts :

- Lot 01 : Sécurisation du réseau d'adduction d'eau sur le secteur 1 – Abreschviller
- **Lot 02 : Sécurisation du réseau d'adduction d'eau et renouvellement du réseau d'eau potable sur le secteur 2 – Buhl-Lorraine**
- Lot 03 : Sécurisation du réseau d'adduction d'eau sur le secteur 3 – Voyer

Seul le lot n°2 concerne la Commune de BUHL-LORRAINE.

La convention constitutive du groupement de commande a pour objectifs de déterminer les règles de fonctionnement du groupement (préparation, passation, signature, notification et exécution du contrat de travaux). S'engager dans cette démarche de groupement commun, permettra de passer conjointement une seule procédure, de conclure un contrat commun et de réduire les coûts.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **AUTORISE l'adhésion de la Commune de Buhl-Lorraine au groupement de commandes, coordonné par la ville de Sarrebourg, pour les travaux de sécurisation du réseau d'adduction d'eau et du renouvellement du réseau d'eau potable ;**
- **APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes (jointe en annexe) ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour les travaux de sécurisation du réseau d'adduction d'eau et du renouvellement du réseau d'eau potable et à siéger au sein de la commission ad'hoc spécialement constituée ;**
- **AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant faisant l'objet de la convention, et ce, sans distinction de procédures ou de montants ;**
- **DECIDE de nommer, en tant que membres de la commission ad hoc relative aux travaux de sécurisation du réseau d'adduction d'eau et du renouvellement du réseau d'eau potable, deux élus, à savoir :**
 - Monsieur MONTANARI Raymond
 - Monsieur BRENNER Charles
- **AUTORISE Monsieur le Maire à rechercher les subventions éventuelles pour les travaux envisagés et déposer les dossiers de demandes de subventions.**
- **PRECISE que les dépenses inhérentes à ses fournitures et travaux seront inscrites aux budgets correspondants.**

Délibération n°2025/03/06

Objet : Modification du tracé du Chemin Saint-Pierre : procédure de désaffectation et organisation d'une enquête publique préalable à des aliénations ou échanges fonciers.

Une partie du chemin St Pierre, formant la limite communale avec Sarrebourg, a été déviée de fait ces dernières années, par une réorganisation agricole ; le tracé non cadastré de ce chemin rural ne correspond plus au parcours réel sur le terrain.

Ce chemin est utilisé comme parcours pédestre, mais aussi agricole pour la desserte des passerelles cultivées riveraines.

Afin de réaliser les modifications, l'arpentage de certaines parcelles doit être réalisé par un géomètre-expert. Certaines parcelles :

- Devront être désaffectées (ne sont physiquement plus parcourues par le chemin rural et occupées par des champs cultivés),
- Seront à acquérir (parcelles appartenant à des propriétaires privés et parcourues par l'actuel tracé du chemin rural St-Pierre)
- Seront désaffectées afin d'être cédées.

Il est proposé d'organiser une enquête publique de désaffectation et d'aliénation de parties du tracé du chemin St Pierre conjointement avec la Commune de Sarrebourg. A l'issue de cette enquête, le conseil municipal se prononcera sur l'acquisition ou la cession des parcelles cadastrées correspondant à la reconstitution du chemin rural.

Le Maire présente les plans des opérations à effectuer.

Les parcelles concernées par ces opérations seront mentionnées lors de la prochaine réunion du Conseil municipal, suite aux opérations d'arpentage effectués par le géomètre-expert.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- Autorise l'intervention d'un géomètre-expert pour l'arpentage des parcelles concernées par la reconstitution du chemin St Pierre
- **PRECISE : Lors de l'élaboration du nouveau tracé, une attention particulière devra être portée à la praticabilité future pour les engins agricoles. Le tracé devra répondre aux besoins réels des usagers tout en veillant à la conservation et à la continuité des chemins vicinaux existants.**
- Approuve l'organisation d'une enquête publique conjointe avec la Ville de Sarrebourg, en application des articles R.161-25 et suivants du Code rural et de la pêche maritime
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

Délibération n°2025/03/07

Objet : Décision modificative – Service des eaux

Le conseil municipal approuve les décisions modificatives de crédits indiquées dans le tableau ci-après :

Article	Montant
6811 – Dot.aux.amort.des.immo.incorporelles & corporelles	50,00€
023 – Virement à la section d'investissement	-50,00€
TOTAL DEPENSES	0,00€
28158 – Agencement et aménagement du mat.et outil.indus.	50,00€
021 – Virement à la section de fonctionnement	-50,00€
TOTAL RECETTES	0,00€

Délibération n°2025/03/08

Objet : Compte épargne-temps

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale

VU l'avis du comité social territorial en date du 25 avril 2025,

Le Maire expose que les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial. Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et contractuels justifiant d'une année de service. Les stagiaires sont exclus du dispositif.

Le compte épargne temps est ouvert à la demande expresse et individuelle de l'agent.

Le Maire propose à l'assemblée de fixer comme suit les modalités d'application locales du compte épargne temps (CET) prévu au bénéfice des agents territoriaux :

Alimentation du CET :

Le compte peut être alimenté par le report de :

- Congés annuels + jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et temps non complet),

L'agent peut épargner jusqu'à 60 jours maximum sur son compte épargne-temps.

Procédure d'ouverture et alimentation :

L'ouverture du CET peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

Le compte peut être alimenté par des jours acquis (congrés annuels + jours de congés supplémentaires dits « de fractionnement »).

La période d'alimentation du compte-épargne temps intervient une fois par an, entre le 1er et le 31 janvier N+1, date limite d'alimentation. Au-delà de cette date, les jours sont perdus. **Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale.**

Utilisation du CET :

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption, paternité et d'accueil de l'enfant ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie, ou d'un congé de proche aidant.

Clôture du CET

La clôture du CET intervient soit à la date à laquelle l'agent est radié des cadres ou licencié ou arrivé au terme de son engagement, soit à la date de son décès.

Des facilités seront mises en place pour solder un CET en cas de départ volontaire de l'agent (mutation, démission, mise à la retraite) en accord avec les nécessités de service.

En cas d'abandon de poste, l'agent renonce à son CET.

Maintien des droits

L'agent conserve le bénéfice des droits acquis au titre du compte épargne temps :

1° en cas de changement de collectivité ou d'établissement mentionné à l'article 2 de la loi du 26 janvier 1984 par voie de mutation, d'intégration directe ou de détachement ;

2° En cas de mise à disposition prévue à l'article 100 de la même loi

3° Lorsqu'il est placé dans l'une des positions prévues aux articles 72 et 75 de la même loi, ou mis à disposition.

Dans le cas mentionné au 1°, les droits sont ouverts et la gestion du compte-épargne temps est assurée par la collectivité ou l'établissement d'accueil.

Dans le cas mentionné au 2°, ils le sont par la collectivité ou l'établissement d'affectation.

Dans le cas mentionné au 3°, l'intéressé conserve ses droits sans pouvoir les utiliser, sauf autorisation de l'administration d'origine, et en cas de mise à disposition, de l'administration d'accueil.

En cas de mobilité dans l'une des positions énumérées ci-dessus, auprès d'une administration ou d'un établissement public relevant de la fonction publique d'Etat ou de la fonction publique hospitalière, l'agent conserve également le bénéfice des droits aux congés acquis au titre de son compte épargne-temps.

L'utilisation des droits ouverts sur le CET est régie par les règles applicables dans l'administration ou l'établissement d'accueil, en application des dispositions du décret n°2002-634 du 29 avril 2002 portant création du compte épargne temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature du décret n°2002-788 du 3 mai 2002 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique hospitalière.

La collectivité ou l'établissement d'origine adresse à l'agent et à l'administration ou à l'établissement d'accueil, au plus tard à la date d'affectation de l'agent, une attestation des droits à congés existant à cette date.

Au plus tard à la date de réintégration de l'agent dans sa collectivité ou établissement d'origine, l'administration ou l'établissement public d'accueil lui adresse, ainsi qu'à la collectivité ou l'établissement dont il relève, une attestation des droits à congés existant à l'issue de la période de mobilité.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'ADOPTER les modalités ainsi proposées. Celles-ci complètent la réglementation fixée par les textes relatifs aux congés annuels et au temps de travail. Des formulaires type (demande d'ouverture, alimentation,) seront élaborés.**
- **Il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.**
- **Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juillet 2025.**

Délibération n°2025/03/09

Objet : Adhésion à la mission d'aide au calcul des allocations chômage du CDG57

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, dans le cadre d'un départ d'un agent, la collectivité doit, dans certains cas, calculer et lui verser des allocations de retour à l'emploi (ARE).

Le Centre de Gestion de la Fonction Territoriale de la Moselle propose, par le biais d'une convention, une prestation de calcul des allocations de retour à l'emploi (ARE).

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE CONVENTIONNER avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette adhésion.**

Délibération n°2025/03/10

Objet : Modification du temps de travail du poste d'adjoint d'animation

Le Maire informe l'assemblée de la nécessité d'augmenter la durée hebdomadaire de travail du poste d'adjoint territorial d'animation. La durée hebdomadaire actuelle est de 23h45, il est proposé de l'augmenter à 25h30 à compter de la prochaine rentrée scolaire.

Vu la délibération du 27 septembre 2021 n°2021/33 créant l'emploi d'adjoint territorial d'animation pour une durée hebdomadaire de travail de 23h45.

Considérant la nécessité d'augmenter le nombre d'heure de travail afférent au poste à temps non complet initialement fixé par la délibération susvisée portant création de l'emploi permanent ;

Considérant que cette modification est inférieure à 10% de la durée hebdomadaire du travail initiale et ne remet pas en cause l'affiliation à la CNRACL ;

Le Maire propose à l'assemblée,

- **La modification de l'emploi d'adjoint territorial d'animation**, à temps non complet, et du tableau des emplois à compter du 30 août 2025 ;

SERVICE					
FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	ANCIEN EFFECTIF (nombre)	NOUVEL EFFECTIF (nombre)	DUREE HEBDOMADAIRE
Animation	Animation	Adjoint territorial d'animation	1	1	25 heures 30

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12 article 6411.

- **ADOpte à l'unanimité des membres présents.**

Délibération n°2025/03/11

Objet : Subvention au Comité des fêtes

Le comité des fêtes a engagé des frais pour l'organisation de la fête des seniors ainsi que pour le déplacement du Conseil municipal qui s'est déroulé le 7 mai 2025.

Le Maire propose de contribuer à ces frais par une subvention versée à l'association communale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **DECIDE de verser une subvention de 300€ au titre de l'organisation de la fête des seniors,**
- **DECIDE de verser une subvention de 1228,63€ au titre du déplacement du Conseil Municipal,**
- **Dit que cette subvention sera inscrite au budget 2025 et à l'article 65748**
- **Autorise le Maire à effectuer le versement de ladite subvention.**

Délibération n°2025/03/12

Objet : Convention d'adhésion avec Moselle Fibre – Accompagnement à la vidéoprotection

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers municipaux que l'étude du projet de vidéoprotection est en cours. Cette étude est réalisée par MOSELLE FIBRE.

Il propose, à ce titre, de signer une convention pour l'accompagnement et l'assistance de la Commune dans la mise en place d'une installation de vidéoprotection urbaine.

L'accompagnement se déroule en 3 phases :

- Diagnostic et étude préalable
- Conception et accompagnement à l'achat
- Réalisation, suivi et réception du projet.

Le coût des actions d'accompagnement réalisé est porté à 14 237,50€, subventionné par les membres fondateurs de MOSELLE FIBRE à hauteur de 6 700€, soit un reste à charge pour la Commune de BUHL-LORRAINE de 7 537,50€.

AUTORISE le Maire à signer la convention d'accompagnement à la vidéoprotection avec MOSELLE FIBRE

Fin de la séance à 22h30.

Le secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized 'L' followed by several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Le Maire, Franck KLEIN

A handwritten signature in black ink, starting with a large 'C' and followed by 'Klein' in a cursive style.

